

INSTANCES

MÉDICALES

Des instances consultées
sur les questions liées
à la santé des agents



INSTANCES

MÉDICALES

Le comité médical et la commission de réforme sont des instances consultatives que les employeurs publics doivent obligatoirement saisir avant de prendre un certain nombre de décisions relevant de la protection statutaire des agents, en matière de congés de maladie.



TARIFICATION

Collectivités affiliées :
inclus dans la cotisation
Collectivités non affiliées :
facturation à l'acte



CONTACT

comite.medical@cdg25.org
commission.reforme@cdg25.org
03 70 07 16 16



MODALITÉ DE SAISINE

Saisine et suivi
des dossiers en ligne

BÉNÉFICIAIRES

collectivité non affiliée ✓

collectivité affiliée ✓

DES INSTANCES CONSULTÉES SUR LES QUESTIONS LIÉES À LA SANTÉ DES AGENTS



Le centre de gestion assure pour le compte des employeurs relevant de la fonction publique territoriale le secrétariat de ces instances.

Le centre de gestion réceptionne les saisines, instruit les dossiers, les présentent devant les instances et communique les avis aux collectivités.

Le cas échéant, le secrétariat des instances médicales diligente des expertises auprès de médecins agréés.

Le travail d'instruction des dossiers par le secrétariat des instances médicales s'inscrit dans une action partenariale avec les autres services du centre de gestion et notamment la médecine préventive et le conseil statutaire offrant une réelle plus-value dans le traitement des situations individuelles.

+ NOS ATOUTS / NOTRE EXPERTISE

- Un secret médical garanti tout au long de la procédure
- Une prise en compte des situations statutaires
- Une maîtrise du fonctionnement des instances
- Une analyse précise des situations au regard de la réglementation
- Des délais de traitements optimisés